

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2020 à 20H00**

\*\*\*\*\*

**Nombre de Conseillers en exercice : 23 - de présents : 19 - de votants : 22**

L'an deux mil vingt, le onze décembre, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Pierre JULIEN**.

Étaient présents :

Pierre JULIEN, Maire, J. KLUGHERTZ - J. PANO – P. METTAVANT - H. PETITCOLAS – R. DEPRUGNEY - P. CHAUVET, Adjoints,  
 C. TISSIER - J. CHARRONT - M.O. FOUQUET - D. MICHEL, Conseillers Municipaux Délégués,  
 J. DELECROIX - L. STEMART - D. PINCHEDEZ - S. ROUYER - K. GLATIGNY - S. FRANZONI - F. SCHNEIDER - M. CHIBANE, conseillers Municipaux,

Absents excusés : J.P. MATHIS qui a donné pouvoir à J. KLUGHERTZ - Y. KOECHER qui a donné pouvoir à D. MICHEL - A. SOLDNER qui a donné pouvoir à F. SCHNEIDER – A.S OSTIN.

Absent : ø

Un scrutin a eu lieu, C. TISSIER, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 novembre 2020 : Le procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal n'appelle pas d'observation particulière.

\*\*\*\*\*

Depuis la séance du conseil municipal en date du 06 novembre 2020 et l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire suite au COVID-19 demandant le raccourcissement de la durée des conseils, et en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 08/06/2020) neuf décisions ont été prises et signées par M. le Maire Pierre JULIEN. (2020-58 à 2020-66)

2020	11	12	58	Élaboration dossier aménagement médiathèque	JOYES MARGOT
2020	11	18	59	Convention d'accompagnement réhabilitation foyer Maurice HAAS avec CAUE	CAUE54
2020	11	18	60	Devis assistance à la qualité de l'air des ERP	TECHNORAM
2020	11	23	61	Droit de préemption - parcelle AM 388	Me RODRIGUES/COMMUNE CUSTINES
2020	11	25	62	Devis n°20-791E formation tronçonneuse pour 8 stagiaires	AGORA formation
2020	11	26	63	Devis plan topographique, bornage et division de la propriété AC 176	SCP DIDIER-ARNOULD-JACQUOT
2020	12	04	64	Convention d'occupation parcelle communale AN42 pour implantation de ruches	DPRUGNEY Thierry et Carole
2020	12	08	65	Contrat de suivi de progiciel pack e-magnus	BERGER LEVRAULT LABEGE
2020	12	10	66	CIADE Remboursement Sinistre vandalisme du 03 07 2020 Stade Pré à varois	CIADE Colmar

**N° 1**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

**Rapporteur : Patrick METTAVANT**

**Domaine : 7 FINANCES LOCALES**

**Rubrique : 71 Décisions budgétaires**

**Télétransmission : oui**

**BUDGET GENERAL**

La présente délibération modificative concerne uniquement la section d'investissement et vise à inscrire des crédits au titre :

- des cautions demandées à de nouveaux locataires de la commune
- de la valorisation à l'actif de la commune du bien vacant et sans maître (parcelle AH 234) situé à la Berbière.

Sur ce dernier point, il convient de rappeler que ce bien a été incorporé dans le domaine communal par délibération du 20 mai 2010. Cependant, il n'avait pas été valorisé.

La commission urbanisme a émis un avis favorable en date du 7 juillet 2020 à une proposition de cession au profit de deux riverains. La commune a fait procéder au bornage et à la division cadastrale en trois parcelles de ce bien (AH 460, AH 461 et AH 462). La valeur d'intégration correspond au prix de cession proposé, soit 38 euros/m<sup>2</sup>.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DECISION MODIFICATIVE N°2**

<b>Section d'investissement</b>				
<b>Dépenses</b>				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 515,00	1 515,00
041	2111	Terrains nus	15 086,00	15 922,00
	2112	Terrains de voirie	836,00	
<b>Total des dépenses</b>				<b>17 437,00</b>
<b>Recettes</b>				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 515,00	1 515,00
041	1328	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	15 922,00	15 922,00
<b>Total des recettes</b>				<b>17 437,00</b>

Les inscriptions proposées sont équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 17 437 euros étant précisé que :

- les dépôts et cautionnements reçus représentent des opérations réelles,
- la valorisation du bien sans maître une opération d'ordre budgétaire.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification des comptes comme indiquée ci-dessus

**N°2**  
**PRODUITS COMMUNAUX - 2021**

**Rapporteur : Patrick METTAVANT**

**Domaine : 7 FINANCES LOCALES**

**Rubrique : 761 Contributions reçues**

**Télétransmission : oui**

Désignations	2020	2021
<b>. Autorisation de voirie par mètre/linéaire/jour</b>	1.00	1.00
<b>Annonces publicitaires Bulletin</b>		
1/12ème de page 9,20 x 4,00 cm	77.00	77.00
1/8ème de page 9,20 x 6,40 cm	94.00	94.00
1/6ème de page 9,20 x 8,70 cm	120.00	120.00
1/4 de page 9,20 x 13,50 cm	165.00	165.00
1/3 de page 19,00 x 8,60 cm	210.00	210.00
1/2 page 19,00 x 12,90 cm	250.00	250.00
2/3 de page 19,00 x 17,20 cm	310.00	310.00
3/4 de page 19,00 x 19,20 cm	350.00	350.00
1 page 19,00 x 25,80 cm	450.00	450.00
+ 1 parution dans le flash taille indifférenciée		
<b>Publicité flash :</b>		
. Pour 1 parution taille indifférenciée	25.00	25.00
. Pour nouveaux artisans/commerçants travaillant seul ou maximum 1 salarié	Gratuit	Gratuit
<b>Concessions cimetièrè</b>		
. Trentenaire	192.00	192.00
. Cinquantenaire	276.00	276.00
. Perpétuelle	7 500.00	7 500.00
1ère acquisition <b>Columbarium</b> (pour 15 ans nouveau)	700	700
1ère acquisition <b>Columbarium</b> (pour 20 ans ancien)	700	700
Renouvellement <b>Columbarium</b> (pour 15 ans nouveau)	500.00	500.00
Renouvellement <b>Columbarium</b> (pour 20 ans ancien)	500.00	500.00
<b>Gobelet cuivre columbarium</b>	17.00	17.00

<b>Demi-tombe 15 ans</b>	120.00	120.00
<b>Demi-tombe 30 ans</b>	230.00	230.00
<b>Jardin du souvenir plaque</b>	20.00	20.00
<b>Cavernes</b>		
Concession 15 ans	500.00	500.00
Concession 30 ans	720.00	720.00

<b>Désignations</b>	<b>2020</b>		<b>2021</b>	
<b>Atelier de distillation</b>				
. Extérieur	44.00		44.00	
. Custines	22.00		22.00	
. Gaz pour 100 l. de fruits	15.00		15.00	
. Eau (3m <sup>3</sup> par distillation et par jour)				
- Pour 100 l	9.80		9.80	
- Pour 200 l	10.60		10.60	
- Pour 300 l	11.40		11.40	
- Pour 400 l	12.20		12.20	
. Électricité (forfait journalier)	3.00		3.00	
<b>Alcoomètres/Thermomètre</b>				
. 0/35	40.00		40.00	
. 35/70	40.00		40.00	
. 40/50	110.00		110.00	
. 50/60	107.00		107.00	
. 0/100	40.00		40.00	
. Thermomètre	33.00		33.00	
<b>Location salles, cuisines et vaisselle</b>				
<b><u>Salle des Banquets :</u></b>	<b>Location</b>	<b>Partic forfait.</b>	<b>Location</b>	<b>Partic forfait</b>
. Associations locales (2ème location)	192.00	50.00	142.00	50.00
. avec nettoyage			262.00	50.00
. Particuliers :				
- du lundi soir au jeudi soir	92.00	50.00	92.00	50.00
. - avec nettoyage			212.00	50.00
- week-end	220.00	50.00	220.00	50.00
. - avec nettoyage			340.00	50.00
. Collation sans repas (après des obsèques) se déroulant à Custines	30.00		30.00	
. Arbre de Noël	89.00	50.00		
Forfait nettoyage	210.00		120.00	
Forfait re-lavage vaisselle (sale)			50.00	

<u>Paiement de la location :</u>				
- chèque d'acompte de 30%				
- chèque de 70% pour le solde				
Caution : salle	500.00		500.00	
badges	80.00		80.00	
<b>Désignations</b>	<b>2020</b>		<b>2021</b>	
<b><u>Salle des Fêtes :</u></b>				
. Associations locales (2ème location)	192.00	50.00	192.00	50.00
. avec nettoyage parquet uniquement			392.00	50.00
. Particuliers :				
- du lundi soir au jeudi soir	196.00	50.00	196.00	50.00
- avec nettoyage parquet uniquement			396.00	50.00
- week-end (avec nettoyage parquet en 2021)	600.00	50.00	800.00	50.00
- week-end (nettoyage total)			960.00	50.00
Forfait nettoyage total	348.00		360.00	
Forfait nettoyage parquet			200.00	
. Nouvel an	1 830.00	50.00	2 190.00	50.00
Forfait re-lavage vaisselle (sale)			75.00	
. Machine bière à pression	18.00		18.00	
. Location pour concours	334.00	50.00		
. Arbre de Noël	221.00	50.00		
<u>Paiement de la location :</u>				
- chèque d'acompte de 30%				
- chèque de 70% pour le solde				
Caution : salle	500.00		1 200.00	
badges	80.00		80.00	
. <b>Intervention rondier (gardiennage)</b>	50.00		50.00	
. <b>Immobilisation rondier € /heure</b>	25.00		25.00	
. <b>Immobilisation agent communal € /h</b>	29.00		29.00	

Désignations	2020	2021
<b>Vaisselle cassée (par unité)</b>		
. Assiette	4.00	4.00
. Verre, tasse, cendrier	2.00	2.00
. Coupe à champagne, cruche verre	4.00	4.00
. Couvert	2.00	2.00
. Plat inox petit	8.00	8.00
. Plat inox moyen	20.00	20.00
. Plat inox grand carré	23.00	23.00
. Chinois, égouttoir, louche, écumoire, fourchette à viande, tire-bouchon, saladier en verre, saucière, corbeille à pain, essoreuse à salade, fouet	5.00	5.00
. Couteau à pain	10.00	10.00
. Casserole	13.00	13.00
. Gros faitout	40.00	40.00
. Percolateur	275.00	275.00
. Bac gastro perforé, grille, plaque four	28.00	28.00
. Bac gastro plein	31.00	31.00
. Pelle à glaçons	15.00	15.00
<b>Disque stationnement</b>	1.00	1.00
<b>Médiathèque</b>		
. Cotation annuelle :		
- habitants Custines/Millery	7.00	7.50
- habitants autres communes	10.00	11.00
- tarifs préférentiels pour CCAS + étudiants (sur justificatifs)	-	2.00
- enfants de 0 à 18 ans	Gratuit	Gratuit
. Perte carte	2.00	2.00
. Retard restitution par jour	0.15	0.15
. Refus paiement pénalités de retard	5.00	15.00
. Impression une feuille (NB)	0.30	0.20
. Consultation Internet	1.50	Gratuit
. Sac en tissu	-	3.00
. Custines Jadis Condé	13.00	-
. Irondy	7.00	-
. Dictionnaires	37.50	-
<b>Intervention service technique</b> pour répandre produit absorbant sur chaussée suite à accident	153.00	153.00

Désignations	2020	2021
<b>Fibre optique/redevance occupation domaine public</b>		
. par km/par artère en souterrain	Suivant décret	Suivant décret
. par km/par artère en aérien	Suivant décret	Suivant décret
. par m2 au sol pour les instal. autres que stations électriques	Suivant décret	Suivant décret
<b>Badges salles et bât. associatifs</b>	80.00	80.00
<b>Clés électroniques bâtiments</b>	114.00	130.00
<b>INDEMNITES ou BONS DIVERS</b>		
<b>Allocations Nouveau-nés</b>	45.00	45.00
Caisse d'Épargne des Pays Lorrains par naissance et en accompagnement du versement attribué par la C.E.		
<b>Vacations funéraires</b>	25.00	25.00

Après consultation de la Commission de finances en date du 26/11/2020, il est proposé de voter les produits communaux suivants le tableau ci-dessus.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs communaux, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme énoncés ci-dessus

Remarque :

F. SCHNEIDER propose la gratuité de la médiathèque pour les étudiants jusqu'à 25 ans sur présentation d'un justificatif.

P. METTAVANT indique que le coût est faible. Auparavant, il était de 7€. Maintenant, il est de 2€ ce qui correspond au coût de la carte.

P. JULIEN a noté cette remarque et indique que la discussion sera ouverte pour 2022.



\*\*\*\*\*

**N° 3**  
**DÉLIBÉRATION DE MISE À DISPOSITION ET TRANSFERT**  
**DES IMMOBILISATIONS**  
**AU BASSIN DE POMPEY – COMPÉTENCE INCENDIE**

**Rapporteur : Patrick METTAVANT**

**Domaine : 7 FINANCES LOCALES**

**Rubrique : 710 Divers**

**Télétransmission : oui**

Suite au transfert de la compétence « gestion de la défense incendie » à la Communauté de communes du Bassin de Pompey, validé par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2020, la commune de Custines doit mettre à disposition de la structure intercommunale les immobilisations provenant du budget général et nécessaires à l'exercice de cette compétence. Le détail des biens concernés est annexé à la présente délibération :

Annexe 1 – Liste des poteaux incendie de Custines

Annexe 2 – Liste des poteaux incendie valorisés à l'état d'actif

Cette mise à disposition est effective à partir du 1er janvier 2020

La valorisation des poteaux incendie figurant à l'état d'actif s'élève à 125 338,63 euros.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **VALIDE** la liste des biens mis à disposition de la Communauté de communes concernant la compétence incendie figurant en annexe 1 pour l'ensemble des poteaux incendie sur la zone géographique de Custines ainsi que l'annexe 2 pour les poteaux incendie valorisés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition et de transfert.

**N°4**  
**ABATTEMENT EXCEPTIONNEL**  
**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ANNÉE 2020**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Domaine : 7 FINANCES LOCALES**

**Rubrique : 710 Divers finances locales**

**Télétransmission : oui**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L2333-6 à L2333-16

Vu la loi de « modernisation de l'économie » du 04 août 2008 n° 2008-776 ayant créée la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes définis à l'article L.581-1 à 45 et L.581-1 à 88 du Code de l'Environnement,

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération n° 1B du Conseil Municipal du 14 mai 2009 instaurant la taxe publicitaire extérieure,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le courrier de la Société PUBLIMAT en date du 05 novembre 2020, demandant une déduction de 91.80 € sur un montant de 367.20 € du coût de la TLPE, concernant le panneau, sis au 53 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, au vu qu'un support publicitaire temporairement ou définitivement dépourvu d'inscriptions de forme ou d'images publicitaires n'est pas assujetti à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant qu'il s'agit de circonstances exceptionnelles, liées à la période de confinement,

Le Maire propose d'adopter une mesure exceptionnelle d'abattement d'un montant de 91.80 € sur le montant de 367.20 € de la taxe locale sur la publicité extérieure à la société PUBLIMAT

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée comme suit :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix (J. DELECROIX)

- **ACCEPTE** une déduction, à titre exceptionnel, de 91.80 € du montant de cette taxe pour l'année 2020 pour la société PUBLIMAT,
- **AUTORISE** l'annulation partielle du titre 385/75 pour ladite somme et une prise en charge sur le compte 7368

Remarque :

F. SCHNEIDER interpelle sur la pollution visuelle créée par l'installation de ces panneaux.

P. JULIEN indique qu'une réflexion est en cours au niveau du bassin de Pompey pour un règlement d'installation pour les panneaux installés chez les privés.

**N°5**  
**PROPOSITION DE CESSION POUR PARTIE DE LA PARCELLE AH 234 RELEVANT DU**  
**DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL**

**Rapporteur : James KLUGHERTZ**

**Domaine** : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

**Rubrique** : 352 Autres actes de gestion du domaine public

**Télétransmission** : oui

Monsieur KLUGHERTZ, premier adjoint au Maire expose au conseil municipal qu'une cession foncière est envisagée sur la commune de CUSTINES.

Monsieur Christophe BOYER et Madame Agnès FRANÇOIS, propriétaires de la parcelle cadastrée AH 458, 30 - rue de la Berbière ;

Monsieur et Madame Romain VIRIOT, propriétaires de la parcelle, cadastrée AH 435, 28 - rue de la Berbière ;

se déclarent intéressés pour acquérir une partie de la parcelle privée communale, cadastrée AH 234, qui jouxte de part et d'autre leur parcelle de terrain.

La parcelle communale privée, AH 234, constitue un espace enherbé formant un délaissé et ne fait pour l'instant l'objet d'aucun aménagement spécial.

À la requête de la commune, un géomètre a été mandaté pour procéder au bornage et à la division de la parcelle cadastrée, section AH 234 et dresser en conséquence le procès-verbal.

Trois nouvelles parcelles, sont ainsi cadastrées :

- Section AH – Numéro 460 d'une contenance de 2a 91ca cédée à Monsieur et Madame VIRIOT
- Section AH – Numéro 461 d'une contenance de 1a 06 ca, cédée à Monsieur BOYER et Madame FRANÇOIS
- Section AH – Numéro 462 d'une contenance de 22 ca restant à la commune de Custines

La parcelle communale, nouvellement numérotée fera l'objet d'un basculement dans le domaine public en raison de son classement dans la voirie.

Le montant proposé au m<sup>2</sup> et accepté par les futurs acquéreurs est de 38 €/m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire seront à charge des futurs acquéreurs.

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du **07 JUILLET 2020**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur KLUGHERTZ,

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire
- **DIT** que le résultat de cette négociation fera l'objet d'un acte de cession
- **CHARGE** Maître HEUBERGER, notaire à Faulx, de la rédaction de l'acte de vente correspondant, les frais de notaire qui lui sont liés étant à charge des acquéreurs

**N°6**  
**CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS**

**Rapporteur : Marie-Odile FOUQUET**

**Domaine : 8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

**Rubrique : 81 Enseignement**

**Télétransmission : oui**

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;

Vu la Charte Européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2 ;

**CONSIDERANT** que cette instance offrira aux jeunes un espace de parole et leur permettra de participer à la vie de la commune en les impliquant dans la vie démocratique ;

Il est proposé la mise en place d'un Conseil Municipal d'enfants.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement ainsi que le dossier de candidature.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement joint en annexe

Remarques :

F. SCHNEIDER a noté que le CME était réservé aux enfants de CM1 et de CM2 scolarisés à Guingot. Il n'a pas compris les modes d'élection notamment sur les majorités.

C. TISSIER et M.O FOUQUET indiquent que ce CME est le premier et qu'il pourra être envisagé une plus grande ouverture au renouvellement de celui-ci.

F. SCHNEIDER s'interroge sur l'absence de procuraiton et sur le fait que ce CME soit fermé aux élèves scolarisés habitants à l'extérieur de la commune.

P. JULIEN clos la discussion en indiquant que le CME est un CME de démarrage et qu'il sera amené à évoluer lors de son renouvellement.

\*\*\*\*\*

<b>N°7</b> <b>MODIFICATION DES REGLEMENTS DE LA</b> <b>SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DES BANQUETS</b>
--

**Rapporteur : Jocelyne PANO**

**Domaine** : 7 FINANCES LOCALES

**Rubrique** : 761 Contributions reçues

**Télétransmission** : oui

Madame PANO indique qu'il convient de modifier le règlement d'utilisation de la salle des fêtes et de la salle des banquets lesquels sont joints en annexe.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement de la salle des fêtes et de la salle des banquets pour une application à partir du .....
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les présents règlements joints en annexe

**N°8**  
**ELABORATION DU PACTE DE GOUVERNANCE**  
**PROJET SOUMIS À L'APPROBATION DES COMMUNES**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Rubrique : 57 Intercommunalité**

**Télétransmission : oui**

Par délibération du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance.

**Après une démarche coconstruite avec le bureau exécutif, les maires et les élus communautaires, il a été proposé un schéma de gouvernance établissant ses objectifs, et les instances présentées dans le document ci-joint.**

**Celui-ci donnera lieu à l'élaboration du règlement intérieur qui sera soumis à votre approbation lors d'un prochain conseil.**

**En effet, le Pacte de Gouvernance, définit le cadre des relations de réciprocité et de fonctionnement entre la communauté de communes et ses communes membres, les élus du territoire et leurs services, c'est pourquoi il convient de le présenter aux assemblées délibérantes des treize municipalités.**

Ce pacte de gouvernance met en place les commissions en annexe.

M. le Maire invite les élus à lui faire part de leur choix afin d'être inscrit dans la commission souhaitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **ACTE** le pacte de gouvernance présenté
- **INSCRIT** les élus dans les commissions issues de ce pacte comme indiqué dans le tableau joint à la délibération.

<b>N°9</b> <b>COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2021 – ONF</b>
--

**Rapporteur : Denis MICHEL**

**Domaine** : 7 FINANCES LOCALES

**Rubrique** : 761 Contributions reçues

**Télétransmission** : oui

L'état d'assiette des coupes de l'année 2021 se présente comme suit (tableau joint).

L'Office National des Forêts (ONF) indique qu'il faut procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette.

La destination de ces coupes pour l'exercice 2021 devrait s'effectuer en cession de bois de chauffage à la mesure.

Le conseil municipal est invité à en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2021,
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder au cours de l'hiver 2021/2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette,
- **FIXE** la destination des coupes en cession de bois de chauffage à la mesure,

Remarque :

F. SCHNEIDER demande si une démonstration pendant la coupe peut avoir lieu par les membres de la commission.

D. MICHEL et P. JULIEN indique que cette démonstration peut avoir lieu en présence uniquement des membres de la commission.

\*\*\*\*\*

**N°10**  
**RAPPORT D'ACTIVITES SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU BASSIN DE POMPEY**  
**D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT – ANNEE 2019**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Domaine** : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

**Rubrique** : 57 Intercommunalité

**Télétransmission** : non

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les rapports d'activités désigné ci-dessous doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Ces rapports retracent l'ensemble des activités réalisées par La Société Publique Locale du Bassin de Pompey d'Aménagement et d'Équipement pour l'année 2019.

Ces documents n'apportant pas d'observations particulières, M. le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de la présentation desdits rapports et précise qu'ils sont à la disposition de tous les membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du document référencé ci-dessous :
  - ✓ Rapport d'activité 2019 SPL Bassin de Pompey Aménagement et Équipement.

Remarque :

P. JULIEN rappelle que la SPL a été dissoute mais qu'il faut acter le rapport d'activité 2019.



\*\*\*\*\*

**N°10**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**MODIFICATION STATUTAIRE**  
**TRANSFERT DE LA COMPETENCE CONTINGENT INCENDIE**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Domaine** : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

**Rubrique** : 57 Intercommunalité

**Télétransmission** : oui

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 a été acté le transfert des compétences facultatives de « gestion des eaux pluviales urbaines » et « gestion de la défense incendie » à la Communauté de communes du Bassin de Pompey.

Le Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 a décidé de compléter l'exercice de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) par le financement des contributions communales au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dénommé « contingent incendie » par un transfert à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Conformément à l'article L.5211-18 1 du CGCT, chaque conseil municipal est invité à délibérer à la majorité qualifiée sur l'intégration de cette compétence à la Communauté de Communes.

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications statutaires, de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, présentées dans le projet de statuts ci-joint.

\*\*\*\*\*

**N°11**  
**RAPPORTS D'ACTIVITES DIVERS**  
**ANNEE 2019**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Domaine** : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

**Rubrique** : 52 Fonctionnement des assemblées

**Télétransmission** : non

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les rapports d'activités désignés ci-dessous doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Ces rapports retracent l'ensemble des activités réalisées par les différents organismes durant l'année 2019.

Ces documents n'apportant pas d'observations particulières, M. le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de la présentation desdits rapports et précise qu'ils sont à la disposition de tous les membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation des documents référencés ci-dessous :
  - ✓ Rapport d'activité 2019 CNFPT
  - ✓ Rapport d'activité 2019 SLH
  - ✓ Rapport d'activité 2019 MMH

Remerciements Décès :

- o Famille OSTIN
- o Famille FÈVE
- o Famille BELLO

Questions Diverses :

TENNIS :

F. SCHNEIDER : où en est le dossier de rénovation des cours de tennis ?

P. JULIEN : indique que ce dossier n'est pas inscrit au BP 2020. Une rencontre a été organisée avec un représentant de la F.F.T. des devis ont été sollicités. Selon les montants de ceux-ci et des subventions possibles, il sera décidé soit une rénovation soit une nouvelle installation notamment avec un récupérateur d'eau subventionnable.

SITE INTERNET :

F. SCHNEIDER : indique que le site ne semble pas être à jour.

M. CHIBANE : ajoute que des informations sont anciennes et non actualisées.

R. DEPRUGNEY : indique que les services donnent des informations au fur et à mesure.

P. JULIEN : ajoute que le site n'est pas intuitif et qu'il devrait évoluer.

AIRE DE COVOITURAGE :

F. SCHNEIDER : fait remarquer qu'il faut de l'éclairage sur cette zone car celle-ci est dangereuse.

P. JULIEN : répond que l'EPCI a été relancé et qu'il doit faire le nécessaire. Un courrier au département pour l'installation des poubelles et pour une entente vers l'installation d'une caméra pour régler les incivilités et les éventuelles dégradations va être envoyé. L'éclairage est à charge du Bassin de Pompey.

F. SCHNEIDER : Installation de la fibre, date ?

P. JULIEN : prévue pour 2021

La séance est levée à 21h10

Secrétaire de séance,  
Carine TISSIER

M. le Maire  
Pierre JULIEN

